

## DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

La Ville de DUMBEA dispose d'un Plan d'Urbanisme Directeur approuvé par délibération de l'Assemblée de la province Sud n° 20-2003/APS le 18 juillet 2003.

Sur la zone concernée par l'aménagement, les terrains se situent dans différentes zones du PUD :

- . UE : Zone d'Equipements collectifs
- . NAB : Zone d'urbanisation future
- . ND : Zone naturelle protégée.

Un schéma directeur a été partiellement validé par la commune de Dumbéa sur le secteur de la Pointe à la Dorade. Le permis de lotir sur ces terrains a donc pu être délivré sous un certain nombre de réserves qui concernent les infrastructures de viabilisation (raccordement aux voies, traitement des eaux usées, réservoir d'eau).

Dans la procédure de ZAC retenue, il n'est pas prévu de maintenir en vigueur les dispositions du PUD. Ce sont le Plan d'Aménagement de Zone et le Règlement d'Aménagement de Zone qui deviendront les documents réglementaires qui se substitueront au PUD sur le périmètre concerné.